

université  
PARIS-SACLAY

LA MAISON  
DU DOCTORAT

# Programme de financement des cotutelles internationales de doctorat



# PROGRAMME DE FINANCEMENT DES COTUTELLES INTERNATIONALES DE DOCTORAT (ADI) 2024

## Contenu

Préambule.....	2
Nature du financement.....	2
Critères d'éligibilité.....	3
.....	3
.....	3
Composition de la Commission et calendrier.....	5
Critères d'évaluation des projets par la Commission .....	6
Résultats de la commission .....	8
Financement.....	8
Publications .....	9
Communication .....	9
Contacts.....	10

## Préambule

[La Charte du doctorat](#) précise que l'Université Paris-Saclay « encourage l'originalité et la prise de risque scientifique, l'ouverture internationale et interdisciplinaire des projets doctoraux engagés ».

L'Université Paris-Saclay poursuit une politique de promotion du doctorat à l'international en finançant un programme de soutien aux cotutelles internationales de doctorat, Action Doctorale Internationale (ADI).

Le programme a pour objectifs principaux :

- Engager des projets doctoraux ambitieux, dans le cadre de cotutelles internationales de doctorat et favoriser la mobilité internationale des doctorants.
- Contribuer à l'internationalisation des Graduate Schools, des écoles doctorales et des laboratoires de recherche.
- Développer des partenariats et augmenter la visibilité et l'attractivité internationale de l'Université Paris-Saclay.

## Nature du financement

L>IDEX Paris-Saclay soutient financièrement les lauréats qui seront :

- **Soit recrutés en contrat à durée déterminée** par l'Université Paris-Saclay. La durée du contrat sera égale au nombre de mois de soutien accordés, selon les périodes du séjour de recherche en France dans le cadre de cet appel à projet.
- **Soit, recevront une bourse complémentaire** à un financement étranger qui couvre déjà la totalité de la durée de la thèse pour atteindre le seuil minimum requis. Cette bourse sera attribuée comme complément à un autre financement prévu par un autre organisme et dont le montant initialement prévu est en dessous du seuil requis (voir ci-dessous). La bourse est attribuée sur les périodes du séjour de recherche en France du doctorant ou de la doctorante. Ce soutien est destiné exclusivement au doctorant ou à la doctorante dans le cadre de la mise en place d'une cotutelle internationale de thèse. Les frais liés à la prise d'une assurance accidents de travail pendant leur séjour en France sera également prise en charge dans le cadre du complément de bourse.

**NB : Les crédits alloués ne pourront pas financer une prolongation de la thèse (4<sup>ème</sup> année).**

En conformité avec l'arrêté du **26 décembre 2022**, modifiant l'arrêté du **29 août 2016** fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel, le co-financement prévu dans le cadre ADI sera à hauteur du montant de la rémunération du doctorant contractuel.

Un cofinancement substantiel est indispensable pour une durée minimum **de 12 mois** par l'établissement partenaire étranger, un gouvernement étranger ou par une entreprise, une organisation ou une institution étrangère notamment pour **participer à la rémunération du doctorant ou de la doctorante**.

## Critères d'éligibilité



Un projet de cotutelle internationale de doctorat



Un établissement partenaire accrédité pour délivrer un double diplôme de doctorat



Un directeur de thèse en France et un directeur de thèse à l'établissement partenaire qui s'engagent à diriger la thèse



Une double inscription



Un co-financement étranger indispensable pour la durée restante de la thèse



Une durée minimum de 12 mois de séjour en France et 12 mois à l'étranger

1. Le projet doit s'inscrire dans le cadre d'une **cotutelle internationale de doctorat** avec une double inscription en doctorat en formation initiale, à l'Université Paris-Saclay et dans un établissement partenaire d'un pays étranger.
  - La demande de cotutelle doit être effectuée avant de candidater. Le candidat ne doit pas être inscrit en thèse depuis plus de 8 mois à la date de réception de la candidature. ([Voir les conditions de la cotutelle internationale de doctorat](#) avant de candidater).
2. L'**établissement partenaire étranger** doit être **accrédité pour délivrer le double diplôme de doctorat** et avoir donné un accord de principe explicite, pour l'établissement d'une **cotutelle internationale de doctorat**
3. Le directeur de thèse à l'établissement étranger partenaire s'engage à co-diriger la thèse et soutient la candidature et le projet.
4. L'**unité de recherche d'accueil** du doctorant en France doit faire partie de l'Université Paris-Saclay ([consulter la liste des unités](#)) ainsi, le doctorant devra **être déclaré admissible** par l'une des [écoles doctorales](#) de l'Université Paris-Saclay sous réserve d'obtention du financement par chacun des deux établissements.
5. L'**établissement/le pays partenaire atteste son engagement à financer la thèse en cotutelle**, d'une durée minimale de 12 mois et dans tous les cas, de la durée complémentaire restante par rapport au nombre de mois demandés dans le cadre de cet appel.

6. La durée du séjour est de minimum 12 mois à l'Université Paris-Saclay et minimum 12 mois à l'établissement partenaire.

## Soumission des projets

### Dépôt des projets/sujets de thèse :

Les directeurs/ directrices de thèse déposent les sujets de thèse sur la plateforme ADUM du 15 janvier 2024 et au plus tard au 23 février 2024.

Les sujets validés seront visibles aux étudiants à partir du 28 février 2024.

### Dépôt du dossier :

- Les étudiants commencent à candidater à partir du 28 février 2024, jusqu'au 31 mars 2024, via [la plateforme ADUM sur le sujet de son choix](#).

Les étudiants doivent créer leur **espace candidat** et déposer les **pièces demandées** pour l'examen de leur candidature par le directeur/directrice de thèse

### Et,

- Les directeurs de thèse, sélectionnent un candidat par sujet et déposent une demande de cotutelle internationale de doctorat, [via l'interface cotutelle](#) au plus tard le 04 avril 2024.

### Contenu du dossier à déposer via l'interface par les directeurs de thèse :

Dans le cadre du programme ADI, le dossier du candidat soumis par le directeur de thèse via l'interface, doit inclure les pièces justificatives suivantes :

1. Une lettre de motivation du candidat pour le projet de cotutelle

Une lettre est attendue pour expliquer ce que le candidat attend du déroulement de la thèse dans le cadre d'une cotutelle internationale. Il n'est pas nécessaire de revenir sur ses motivations pour le projet doctoral, celles-ci ayant déjà été évaluées par l'école doctorale, l'objet de la lettre est bien de présenter ses motivations pour le déroulement de sa thèse dans un cadre de partenariat international.

2. Une lettre d'engagement à la direction de thèse par le directeur de thèse rattaché à l'établissement étranger partenaire
3. Une ou plusieurs lettres de soutien et d'engagement émanant de l'établissement étranger partenaire

Les engagements ci-dessous pourront être pris dans plusieurs lettres et signées par le Doyen de faculté, un Recteur d'université ou par toutes personnes **compétentes pour prendre l'engagement correspondant** et devront attester sans ambiguïté :

i - que l'établissement étranger partenaire, le cas échéant, sous réserve de succès à cet appel à candidature ou d'autres conditions à expliciter, s'engage à établir avec l'Université

Paris-Saclay une convention de cotutelle internationale de doctorat(double diplôme) pour cette thèse. **La co-direction ou co-supervision ne suffit pas.** Cette lettre devra être signée par le président de l'établissement étranger partenaire ou l'un de ses délégataires habilités à engager l'établissement quant à la mise en place de doubles diplômes.

ii. que le directeur de thèse à l'étranger s'engage à diriger la thèse du doctorant en cotutelle.

iii. au moins une lettre de soutien et d'engagement émanant d'un co-financeur du pays partenaire qui s'engage à compléter le financement ADI au moins pour la durée du séjour prévue à l'étranger (12 mois minimum), précisant le type de ce financement (bourse, salaire), la durée et le montant mensuel en net.

Le co-financeur s'assurera de la possibilité de financer le doctorant, à travers **un contrat ou une bourse directement dans le pays partenaire étranger** et ceci durant le séjour prévu par le calendrier du lauréat.

**NB : Il appartient au directeur de thèse et au directeur de l'unité de recherche de s'assurer du sérieux de cet engagement, sous réserve de se voir retirer le financement qui pourrait être accordé dans le cadre de cet appel.**

**Une réunion d'information** obligatoire sera organisée le **08 avril 2024**, en présence des directeurs et directrices de thèse qui auraient proposé un candidat dans le cadre de ce programme.

A l'issue de l'audition par l'école doctorale avant le **15 mai 2024**, de l'année universitaire un avis motivé de l'école doctorale complètera le dossier. Il doit être indiqué le bon déroulement de l'audition, et l'admission à s'inscrire en doctorat sous réserve d'obtention des financements.

**Les candidatures éligibles seront étudiées par la commission de sélection du programme.**

## Composition de la Commission et calendrier

### Composition

La commission de sélection du programme doctoral comprend, la vice-présidente en charge du doctorat, un membre de la vice-présidence chargée des relations internationales de l'Université Paris-Saclay, des membres du conseil de la politique doctorale, des directeurs ou directeurs adjoints d'écoles doctorales et, un membre de l'équipe administrative de la Maison du Doctorat et un doctorant observateur.

La commission étudiera chaque candidature sur la base des critères d'évaluation des projets, **tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

Il est conseillé aux porteurs des projets de mettre en avant les éléments permettant de soutenir la candidature de la manière la plus lisible et explicite pour les membres de la commission.

## Critères d'évaluation des projets par la Commission

Les paragraphes suivants constituent une aide à la préparation de la candidature et des critères requis.

### Critère 1 – Excellence de la candidature et du projet doctoral :

Il est attendu de l'école doctorale qu'elle émette un avis motivé sur l'excellence de la candidature dans son ensemble (le candidat, le projet doctoral, le projet de partenariat international, les deux laboratoires, les conditions d'encadrement dans les deux établissements) et qu'elle apporte des éléments permettant de mettre cette candidature en perspective vis-à-vis des autres candidats auditionnés par l'école doctorale.

La commission de sélection du programme pourra prendre en considération d'autres éléments attestant de la qualité reconnue des deux équipes d'accueil et d'encadrement, du niveau du candidat ou de la candidate, de l'originalité et de la prise de risque scientifique, de l'ouverture interdisciplinaire et internationale du projet doctoral.

### Critère 2 - Conditions favorables au bon déroulement du projet doctoral en cotutelle internationale de doctorat :

Sur ce second critère, il est attendu des candidats et de leurs directeurs de thèse pressentis qu'ils fournissent à la commission de sélection des projets un argumentaire répondant aux questions ci-dessous :

- **Les motivations du candidat ou de la candidate :** quelles sont ses attentes et les motivations pour préparer une thèse de doctorat en cotutelle internationale ? *Accéder à d'autres visions du sujet, à des compétences complémentaires, à un terrain d'étude international, vivre une expérience interculturelle, développer ses compétences linguistiques, valoriser une expérience internationale par un double-diplôme, améliorer ses perspectives professionnelles ... ?*
- **L'expérience de collaboration entre les partenaires :** quel est le niveau de connaissance mutuelle des équipes de recherche en France et à l'étranger ? Les deux directeurs de thèse ont-ils déjà coopéré ou co-publié ? Ont-ils prévu des mobilités pour se rencontrer pendant la thèse ? *Si la collaboration est déjà importante, détailler le niveau de connaissance des équipes et les réalisations. Si la collaboration est émergente, préciser les enjeux scientifiques et les modalités pour se rencontrer et mieux collaborer.*
- **Le projet de coopération autour du projet doctoral :** Comment sera assuré le partage de la direction scientifique du projet doctoral et le suivi du doctorant entre les deux directeurs de thèse ? *Sont-ils complémentaires d'un point de vue scientifique ? Une*

*mobilité des directeurs de thèse ou des co-encadrants est-elle envisagée pour accompagner le projet ? L'accueil dans les deux laboratoires a-t-il été bien préparé, les directeurs des unités de recherche soutiennent-ils le projet ? Le sujet de recherche requiert-il cette coopération (par ex. activité de recherche associée à un site géographique, accès à une plateforme expérimentale, compétences complémentaires) ? La durée prévisionnelle des séjours du doctorant dans les deux pays est-elle équilibrée ?*

### Critère 3 – L'intérêt institutionnel de ce partenariat international

Sur ce troisième critère, il est attendu des candidats et de leurs directeurs de thèse pressentis qu'ils fournissent à la commission de sélection des projets du programme un argumentaire répondant aux questions ci-dessous :

L'accord s'inscrit-il dans un **partenariat institutionnel déjà structuré** ?

- **S'il s'inscrit** dans un partenariat institutionnel déjà structuré,
  - Quelle est la **nature de ce partenariat**, ses dates de début et de fin ? S'agit-il d'Accord-Cadre de double diplôme de doctorat ou de diplôme conjoint, d'un Accord de Coopération entre l'Université Paris-Saclay et/ou l'une de ses composantes, établissements-composantes, Université membre associée ou organisme de recherche membre (UMI, LIA, IRN (ex-GDRI), ou d'un programme de recherche international ou dans une coopération scientifique formalisée entre les unités de recherches ?
  - Le projet permet-il **d'entretenir ou d'intensifier** cette coopération déjà existante ? Le projet permet-il de prolonger ou de transformer une coopération existante ?
- **S'il ne s'inscrit pas** dans un partenariat institutionnel déjà existant,
  - L'accord permet-il de développer des liens avec un établissement d'enseignement supérieur et de recherche de premier plan, présentant un intérêt pour le **développement de la coopération internationale** de l'Université Paris-Saclay ?
  - L'accord est-il susceptible de contribuer à développer une **filière de recrutement** d'excellents candidats, d'aider au développement de la mobilité entrante et sortante d'étudiants, de doctorants, de chercheurs et d'enseignants-chercheurs ?
  - Le partenariat est-il susceptible d'accroître l'attractivité de la formation doctorale de l'Université Paris-Saclay ou sa reconnaissance internationale ? Favoriser des échanges de bonnes pratiques ?

**Quelle sera la contribution du partenaire étranger ?** Qu'il s'agisse de l'établissement d'enseignement supérieur partenaire ou d'une autre entité du pays partenaire (programme dédié d'un gouvernement étranger par exemple), quelle participation au financement du projet est envisagée, en particulier à la rémunération du doctorant (minimum requis 12 mois) ? Participation au financement de diverses dépenses occasionnées par la cotutelle, telles que des frais de déplacement pour la soutenance, par

exemple ? Quelles possibilités d'hébergement, d'aide financière pour la mobilité du doctorant peuvent éventuellement lui être proposées ?

Nous signalons la possibilité de déposer, de manière coordonnée **un couple de projet** de cotutelle internationale de doctorat dans le cadre de cet appel à candidature, avec un processus prévoyant que l'un des doctorants en cotutelle soit financé à 100% par l'IDEX Paris-Saclay et l'autre à 100% par l'établissement étranger partenaire, il faudra alors **déposer deux demandes distinctes** dans le cadre de cet appel à projet et, de préciser, de manière très explicite, dans **chacune des deux demandes**, le lien entre les deux candidatures.

**NB : L'établissement partenaire dans ce cas doit prévoir un financement au moins égal au seuil exigé à l'Université Paris-Saclay.**

## Résultats de la commission

Les résultats sont publiés une semaine après la tenue de la commission.

L'axe international de la Maison du doctorat communique les résultats aux écoles doctorales, aux directeurs de thèse et aux lauréats.

Les attestations des lauréats sont éditées **que si le directeur de thèse transmette une attestation d'engagement financier définitif de l'établissement étranger au plus tard, une semaine après la publication des résultats.**

## Financement

Les Actions Doctorales Internationales (ADI) apportées par l'IDEX Paris-Saclay sont destinées essentiellement à la rémunération des doctorants lauréats.

L'IDEX Paris-Saclay soutient financièrement les lauréats qui seront :

- Salarié·e·s  
Les salarié·e·s recruté·e·s en contrat à durée déterminée par l'Université Paris-Saclay. La durée du contrat sera égale au nombre de mois de soutien accordés, selon les périodes du séjour de recherche en France dans le cadre de cet appel à projet.
- Boursier·e·s  
Les boursier·e·s recevront une bourse complémentaire à un financement étranger qui couvre déjà la totalité de la durée de la thèse pour atteindre le seuil minimum requis. Cette bourse sera attribuée comme complément à un autre financement prévu par un autre organisme et dont le montant initialement prévu est en dessous du seuil requis. La bourse est attribuée sur les périodes du séjour de

recherche en France du doctorant ou de la doctorante. Les frais liés à la prise d'une assurance accidents de travail pendant leur séjour en France sera également prise en charge dans le cadre du complément de bourse.

Un cofinancement substantiel est indispensable pour une durée minimum de 12 mois par l'établissement partenaire étranger, un gouvernement étranger ou par une entreprise, une organisation ou une institution étrangère notamment pour participer à la rémunération du doctorant ou de la doctorante.

**ATTENTION :** Les financements accordés dans le cadre de cet appel ne prévoient pas de possibilité d'obtenir une prolongation du financement au-delà du nombre de mois accordés.

### Cas particulier

Nous signalons la possibilité de déposer, de manière coordonnée un couple de projet de cotutelle internationale de doctorat dans le cadre de cet appel à candidature. Dans ce cas, l'un·e des doctorant·e·s en cotutelle est financé·e à 100% par l'IDEX Paris-Saclay et l'autre à 100% par l'établissement étranger partenaire, sous réserve que le seuil du financement du partenaire respecte [la réglementation en vigueur en France](#).

### Publications

L'IDEX Paris-Saclay est financé par le programme d'investissements d'avenir, géré par l'ANR. L'état demande à ce que toute production scientifique issue d'une recherche financée par l'IDEX Paris-Saclay, comme c'est le cas des thèses en cotutelles de ce programme, mentionne l'IDEX en tant que ANR-11-IDEX-0003.

Il faudra donc ajouter aux publications, communications et autres productions scientifiques la phrase suivante :

### Communication

En outre, les supports visuels (présentations PowerPoint ou autre, affiches et posters) devront impérativement comporter les logos de l'Université Paris-Saclay et du programme des Investissements d'Avenir.

L'ANR réalise des études pour évaluer l'impact des financements accordés. Le cadrage général de l'ANR est le suivant : *"Ce travail a bénéficié d'une aide de l'Etat au titre de France 2030 portant la référence "ANR-11-IDEX-003"*

### Calendrier

- Ouverture du portail pour le dépôt des sujets : **15 janvier 2024**
- Fermeture du portail pour le dépôt des sujets : **23 février 2024**
- Ouverture des candidatures : **28 février 2024**
- Clôture des candidatures : **31 mars 2024**
- Date limite de dépôt de la demande de cotutelle par les directeurs de thèse : **04 avril 2024**
- Réunion avec les directeurs de thèse : **08 avril 2024**
- Date limite de la réception des avis rendus par les écoles doctorales : **15 mai 2024**
- Commission de sélection du programme se réunira : **le 12 juin 2024 à 10h**
- Date limite d'envoi de l'engagement financier définitif de l'établissement partenaire à l'axe international : **19 juin 2024**

### Contacts

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser sur l'adresse mail suivante :

[adi.upsaclay@universite-paris-saclay.fr](mailto:adi.upsaclay@universite-paris-saclay.fr)

